

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-huit
En exercice	23 le 24 mai à 20 heures
Présents	15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2018

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à M. Adelino MASSANO, Mme Olympe MEUNIER

Absents : M. Gérard TARDY, Mme Nathalie VIAL, Mme Carinne LEGUT, M. Philippe BORDE

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIENNON

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 18 mai 2018 à savoir :

- ↳ Economie : présentation de la charge forestière par FIBOIS. Vente d'une parcelle de 1 520 m² sur la ZA du Brionnais à la Société Potain TP pour agrandissement.
- ↳ Urbanisme : validation du PLU d'Arcinges et de Saint Germain la Montagne.
- ↳ Déchets : le rapport d'activité du service a été présenté.
- ↳ Finances : mise en place comme demandé par la Trésorerie de budgets annexes pour chaque zone d'activités.
- ↳ Piscine : autorisation de signer un marché de « mission programmate » dans la limite de 40 000.00 € pour le phasage des travaux. Mise à jour du règlement intérieur de la piscine intercommunale de plein air.
- ↳ Elections professionnelles 2018 : modalités d'organisation pour le Comité technique intercommunal.

Intervention de Monsieur THORAL : « Ce compte-rendu appelle notre réflexion sur les points suivants :

- a) La Communauté de Communes met à disposition un local pour un dentiste à Belmont. Le tarif de location proposé est une information pour le projet qui nous préoccupe.
- b) La phrase concernant la vacation du maître-nageur à la piscine n'est pas très claire. Est-il indispensable de reprendre tout l'existant antérieur. Ne peut-on pas moduler l'aide à l'apprentissage de la natation autrement ?

c) Une étude morphologique du Jarnossin à Nandax est-elle nécessaire, sachant que des travaux ont déjà eu lieu sur cette commune ?

d) Il faut noter que la zone des Beluzes sera la première à bénéficier d'un nouveau budget annexe ».

Monsieur le Maire répond que pour le règlement de la piscine, c'est celui de Charlieu qui a été repris.

Monsieur LAMARQUE répond que pour l'étude sur le Jarnossin l'Agence de l'eau la finance à hauteur de 80 %.

3/ FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement public Local) – demande de subvention

Dans le cadre du FSIL 2018 une demande de subvention a été adressée aux services préfectoraux le 10 avril 2018. Cette demande porte sur des travaux d'interconnexion des chaufferies de l'école maternelle et de l'espace de loisirs. Le montant des travaux est estimé par le SIEL à 15 995.00 € HT.

Afin de compléter ce dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Monsieur THORAL demande s'il sera possible de séparer les circuits des deux bâtiments ne fonctionnant pas en même temps.

Monsieur le Maire répond que le chauffage sera muni d'un programmeur le permettant.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

4/ Bibliothèque – règlement concernant l'élimination des documents

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la responsable de la bibliothèque municipale propose que soit établi un règlement concernant l'élimination des documents acquis par la bibliothèque de Pouilly sous Charlieu sur des crédits de fonctionnement.

Ces documents pourront être détruits ou recyclés, donnés à des collectivités ou à des associations à but non lucratifs, ou vendus au public au prix unitaire de 1 €, les sommes perçues seront enregistrées dans la régie de recettes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce règlement qui prend effet à compter de ce jour.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ledit règlement.

5/ Antenne relais de l'opérateur FREE Mobile sur la cheminée du site industriel de Briennon

L'opérateur FREE Mobile sollicite la commune afin d'installer une antenne relais sur la cheminée située sur le site industriel de Briennon, parcelle D 2037.

Cette opération fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public. La durée de cette convention est de douze ans renouvelable. Le montant de la redevance annuelle est de 2 400.00 € révisable annuellement en référence à l'indice des loyers publiés par l'INSEE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ Protection des hirondelles et des martinets

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) de la Loire propose une convention pour la protection des hirondelles et des martinets dont les effectifs ont diminué sur les dix dernières années d'environ 30 % pour les hirondelles et de 40 % pour les martinets.

La convention prévoit que la LPO s'engage à :

- Offrir 10 nichoirs à la commune et de lui donner les conseils techniques pour la pose de ces derniers,
- De mettre à disposition de la commune un panneau « Un Village pour les Hirondelles »,
- Mettre en place sur la commune, l'une des propositions suivantes (d'une valeur de 250 €), au choix :
 - o Une exposition sur la thématique des Hirondelles et Martinets prêtée durant 1 mois,
 - o Un recensement des nids d'hirondelles de la commune (avec participation des habitants lors d'une sortie animée d'une demi-journée),
 - o Un atelier de fabrication de nichoir à hirondelle pour les habitants,
 - o Une animation pour l'école de la commune.
- Communiquer largement sur l'action dont la commune est partenaire.

La commune s'engage à :

- Ne pas détruire les nids d'hirondelles présents sur les bâtiments publics et ne pas boucher les cavités pouvant accueillir des martinets,
- Installer les 10 nichoirs offerts par la LPO Loire sur les bâtiments communaux avant la fin de l'année 2018,
- Sensibiliser les habitants à ne pas détruire les nids pouvant être présents sur leur habitation et en cas de problèmes les orienter vers la LPO Loire pour trouver une solution,
- Poser le panneau « Un Village pour les Hirondelles » à l'entrée de la commune,
- Communiquer largement sur cette action, par le biais du bulletin municipal, du site internet de la commune ou autre moyen de communication,
- Diffuser la commune les flyers mis à disposition par la LPO Loire « Comment construire un nichoir à Hirondelles ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.
Concernant le choix de l'activité proposée par la LPO, le conseil municipal se prononce pour une animation à l'école.

7/ Indemnités de gardiennage de l'église de la commune

La Loi du 9 décembre 1905 autorise les communes à verser des indemnités de gardiennage de l'église communale dans le respect d'un plafond fixé par l'Etat. Le curé de la paroisse est le gardien de l'église de Pouilly sous Charlieu mais ne réside pas dans la commune. Une somme peut quand même lui être allouée.

Monsieur le Maire propose de lui verser le montant plafond pour l'année 2018 soit la somme de 120.97 €.

Monsieur THORAL demande ce qu'il advient du logement de ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond que le curé de la paroisse l'occupe irrégulièrement, mais qu'il est convenu qu'un logement doit être mis à sa disposition.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité le versement de la somme de 120.97 € dans le cadre des indemnités de gardiennage de l'église de la commune.

8/ Décision modificative n° 1 au budget annexe « lotissement de la Villatière »

Dans le cadre du vote du budget 2018 du lotissement la Villatière la somme de 144.48 € a été portée en dépenses imprévues de fonctionnement. Etant le seul montant affecté en fonctionnement dépenses, il n'est pas autorisé de le porter en dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose de porter cette somme au chapitre 011 article 615232 – Entretien réseaux.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de porter la somme de 144.48 € au chapitre 011 article 615232.

9/ Décision modificative n° 1 au budget annexe « assainissement »

Afin de mandater une créance irrécouvrable d'un montant de 100 €, il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget assainissement.

Monsieur le Maire propose de prendre 100 € à l'article 6156 – maintenance, pour alimenter l'article 6541 – pertes sur créances irrécouvrables.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité cette décision modificative.

10/ Maison pluridisciplinaire de santé – modification du montant du marché du lot 6 – menuiseries intérieures

Lors du dernier conseil municipal ont été validés le choix des entreprises et les montants des travaux pour les 11 lots concernant la maison pluridisciplinaire de santé (délibération n° 2018-43-11 du 12 avril 2018). Il convient de modifier le lot 6 – menuiseries intérieures pour lequel n'avait pas été comptabilisée l'option de faux plafond en bois avec isolant acoustique pour un montant de 5 306.00 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot 6 devient donc 60 682.38 € HT.

Le montant du marché travaux s'élève ainsi à 956 489.79 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les modifications au lot 6.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le lot 6 avec les modifications ainsi présentées.

11/ Maison pluridisciplinaire de santé – validation du choix de l'organisme bancaire pour le prêt des travaux de construction

Dans le cadre du financement des travaux de construction de la maison pluridisciplinaire de santé six organismes bancaires ont été consultés.

Madame LOUDOT indique que le montant total de la dépense devrait s'élever à 1 264 207.61 €.

Il a été demandé aux organismes bancaires :

- 350 000.00 € d'emprunt à taux fixe sur 15 ou 20 ans,
- A court terme 948 000.00 €.

Trois propositions ont été réceptionnées, à savoir :

- CAISSE D'EPARGNE :
 - o Prêt de 350 000.00 € au taux de 1.49 % sur 15 ans ou taux de 1.74 % sur 20 ans,
 - o Prêt de 831 000.00 € (déduction faite de l'avance DETR reçue) au taux de 0.59 % sur 18 mois avec remboursement du capital IN FINE.
- CREDIT MUTUEL :
 - o Prêt de 350 000.00 € au taux de 1.25 % sur 15 ans ou taux de 1.50 % sur 20 ans,
 - o Prêt de 948 000.00 € au taux de 0.50 % sur 24 mois avec remboursement IN FINE.
- CREDIT AGRICOLE HAUTE LOIRE :
 - o Prêt de 350 000.00 € au taux de 1.50 % sur 15 ans ou taux de 1.71 % sur 20 ans,
 - o Prêt de 948 000.00 € au taux de 0.50 % sur 24 mois avec remboursement IN FINE.

La commission des finances s'est réunie le 23 mai 2018 pour étudier les propositions. La commission propose de retenir la proposition du CREDIT MUTUEL avec un prêt de 350 000.00 € sur 20 ans et un prêt à court terme d'un montant de 450 000.00 € au lieu de 948 000.00 €.

Intervention de M. THORAL : « Comme je l'ai déjà dit en commission je trouve la démarche sur ce dossier un peu « surréaliste ». En effet, à l'heure des choix financiers très importants nous n'avons pas connaissance ni de la liste des professionnels réellement engagés par un document écrit et signé sur l'occupation de ce bâtiment, ni du règlement de leur association de locataires censée prendre en charge l'ensemble des loyers quel que soit le nombre d'occupants. A ce stade de la réalisation, cette non-information nous paraît très discutable. Compte-tenu du haut taux de subventions publiques annoncé, nous serons attentifs à ce que tous les frais réels engagés pour cette opération soient intégrés au loyer.

Quant au prêt, nous sommes favorable à un prêt de 15 ans à un taux plus intéressant ».

Monsieur le Maire répond que les statuts de l'Association ainsi que le règlement intérieur sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal. Il ajoute que le montant des loyers n'est pas fixé en raison des informations manquantes notamment les conditions des prêts et le montant des subventions. Il précise également que le problème de la désertification médicale est déjà ancien et que la commune n'avait rien envisagé auparavant.

Monsieur THORAL répond que jamais les praticiens n'ont contacté la mairie pour évoquer ce problème et que la commune a fait d'autres investissements.

Monsieur le Maire précise que : « Le rôle du Maire est de prévoir ce qui peut poser problème à la population. Ce sujet de la désertification médicale est connu de tous depuis plus de 15 ans ; c'était au Maire de l'époque de la prendre en charge. Si nous n'avions rien fait depuis notre arrivée, il n'y aurait aujourd'hui plus aucun médecin à Pouilly ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il en est de même au sujet de l'assainissement pour lequel rien n'a été fait.

Monsieur THORAL répond que c'est faux, que des travaux de mise en séparatif avaient été effectués.

Monsieur le Maire précise que son prédécesseur a pourtant été convoqué à trois reprises à la Sous-préfecture pour les problèmes liés à l'assainissement.

Monsieur THORAL répond qu'il l'ignorait.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition du CREDIT MUTUEL pour le prêt de 350 000.00 € soit sur 20 ans soit sur 15 ans :

- Pour le prêt de 350 000.00 € sur 15 ans : 2 pour et 14 contre,
- Pour le prêt de 350 000.00 € sur 20 ans : 14 pour et 2 abstentions

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité la proposition du CREDIT MUTUEL pour un prêt de 350 000.00 € sur 20 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition du CREDIT MUTUEL pour un prêt à court terme de 450 000.00 € dans les conditions précisées ci-dessus.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du CREDIT MUTUEL ainsi présentée.

Monsieur le Maire précise que les travaux vont débiter la deuxième semaine de juin et qu'une grue va être installée sur la place du marché.

12/ Vente des terrains communaux – La Villatière

Dans le cadre de la vente des parcelles communales du lotissement « la Villatière » l'Agence WELL Immobilier a reçu trois offres d'achat :

- Une pour la parcelle C 1756 pour un montant de 35 000.00 € dont 3 000.00 € de frais d'agence. La surface de cette parcelle est de 738 m² auxquels il faut ajouter 92.08 m² en raison du déplacement de 2.50 m de la limite de la parcelle sur la droite,

- Une pour l'ensemble des deux parcelles C 1761 et C 1762 pour un montant total de 41 000.00 € dont 3 500.00 € de frais d'agence. La surface de l'ensemble des deux parcelles est de 915 m²,
- Une pour la parcelle C 1757 pour un montant de 35 000.00 € dont 3 000.00 € de frais d'agence. La surface de cette parcelle est de 861 m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces ventes aux conditions présentées et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces ventes aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

13/ Jurés d'Assises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2019 qui sont au nombre de six.

Les personnes retenues doivent être nées avant 1996.

Le tirage est effectué à partir de la liste électorale et les six jurés sont ainsi désignés. Ils seront prochainement informés de leur désignation.

14/ Informations diverses

Monsieur THORAL : « Nous faisons part de notre forte inquiétude concernant la sécurité Rue du Port. La remontée du sens interdit par les cyclistes de la voie verte nous paraît dangereuse ».

Monsieur le Maire répond qu'une signalétique adaptée ainsi que des chicanes vont être mis en place pour plus de sécurité par le Département responsable de cette réalisation.

Monsieur THORAL lance une invitation au « café citoyen » de l'Amicale Laïque dont le thème est la « Laïcité » et qui se tiendra dans les locaux de l'Amicale Laïque, 170 rue du Port le mardi 5 juin 2018 à 19h00.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h30.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.